COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 MARS 2022

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Nadine SYLVESTRE, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Dylan GUELTON.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS) Monsieur Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Michel LEBOUC), Delphine CAILLERET-CALANCA (pouvoir à Madame Françoise GONICHON) Monsieur Michel ATENCIA (pouvoir à Monsieur Nicolas LAROCHE).

Formant la majorité des membres en exercice.

****

*****

Monsieur Alexis MAIGROT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Pouvoirs :

- Monsieur Maurice DEBAUCHE donne pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS
- Monsieur Jacques AZANZA donne pouvoir à Monsieur Michel LEBOUC
- Madame Delphine CAILLERET-CALANCA donne pouvoir à Madame Françoise GONICHON
- Monsieur Michel ATENCIA donne pouvoir à Monsieur Nicolas LAROCHE

Le procès-verbal du 13 décembre 2021 a été approuvé à cette séance : 22 pour et 7 contre.

La séance du Conseil Municipal s'est tenue en séance publique.

ENFANCE – JEUNESSE

1. CONVENTION CADRE POUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DE PRÉSTATIONS DE SERVICES ENTRE SEINE -ET-YVELINES ET LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe BLOT

Par délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert en charge à titre principal de l'aménagement du numérique dans les établissements d'enseignements nommé Seine-et-Yvelines numérique

Une collectivité peut devenir membre de la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines numérique accéder au segment « Equipements et services numériques pour l'éducation » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes à des tarifs préférentiels en signant une convention.

Le matériel proposé répond au cahier des charges des labels environnementaux recommandé par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie), ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences d'ergonomie, de radiations d'environnement et d'énergie.

A la demande des équipes éducatives nous pourrons, nous pourrons dotés des écoles de « classes mobiles »

La classe mobile est un mobilier multimédia permettant de stocker, recharger et synchroniser plusieurs tablettes grâce à une borne Wi-Fi.
La gestion du matériel informatique devient plus facile, car les appareils sont stockés en un seul lieu et peuvent être transportés aisément d'une salle à l'autre. C'est un dispositif sécurisé qui protège les appareils d'une éventuelle surcharge.

Cette convention permet également d'obtenir un taux de subvention de 70% pour le volet équipement.

L'achat de 2 classes mobiles avec par classe 16 tablettes, les accessoires (protection d'écran, recharges..), la préparation des bornes wifi, les licences, le « chariot numérique » coûte 21038€.

La subvention de la région académique après la signature de la convention s'élèverait à 14725€.
Soit un reste à charge de 6313€.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

VU les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

VU le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Numérique pour l'Education,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Education.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

FINANCES

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Madame Françoise GONICHON

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et introduit par la loi du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), pour les communes de 3 500 habitants et plus, doit se tenir en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif de l'année.
Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget. Cette étape est d'autant plus importante qu'elle a été renforcée par la loi de programmation des finances publiques de 2018-2022 en introduisant les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Contexte National et International
Après un repli généralisé des PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 en 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021 grâce notamment avec l'arrivée des vaccins.
L'expérience du premier confinement a permis de gérer différemment en limitant les effets les plus néfastes pour l'activité économique soutenue par des plans budgétaires massifs jamais connus jusqu'à présent.
Bien que la reprise ait été différenciée selon les régions du monde, l'Europe a peiné à reprendre malgré les efforts budgétaires mais également avec des mesures plus restrictives tandis que les Etats-Unis ont repris très rapidement mais avec une mortalité plus élevée.
D'autres obstacles sont venus perturber cette reprise après différentes vagues de contamination comme la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre 2021 mais également la pénurie de biens intermédiaires, de mains d'œuvre dans certains secteurs (transport...).
Actuellement, c'est le variant omicron qui fait peser une incertitude sur les prévisions. Toutefois, il est prévu un retour du PIB au niveau préalable à la pandémie au cours du premier semestre 2022 ; rappelons que le PIB a chuté de près de 8% en 2020.
La croissance mondiale, après une baisse de -2,8% en 2020, a rebondi à 5,9% en 2021 mais devrait ralentir à 4,1% en 2022.
Cette loi de finances impacte peu les finances des collectivités contrairement aux précédentes qui comprenaient des réformes lourdes. Il convient de rappeler que les « contrats de Cahors » ont été mis en suspens depuis 2020. Toutefois certains articles devraient avoir des conséquences pour les années à venir.
L'inflation

Le taux d'inflation est passé de 0,0% en 2020 à 2,8% en novembre 2021 selon l'estimation provisoire. La contribution des prix de l'énergie à l'inflation totale demeure importante malgré l'instauration du bouclier tarifaire en octobre 2021. L'évolution des carburants passerait de 21,6% sur un an en novembre 2021 et 11,8% en juin 2022.

Le prix du gaz a connu une hausse très prononcée de 40,9% sur un an tandis que l'électricité a gardé un ordre de grandeur similaire à celui des années précédentes, soit 2,6%.

L'inflation pour les produits manufacturés devrait passer de 0,8% en novembre 2021 à 1 ,8% en juin 2022.

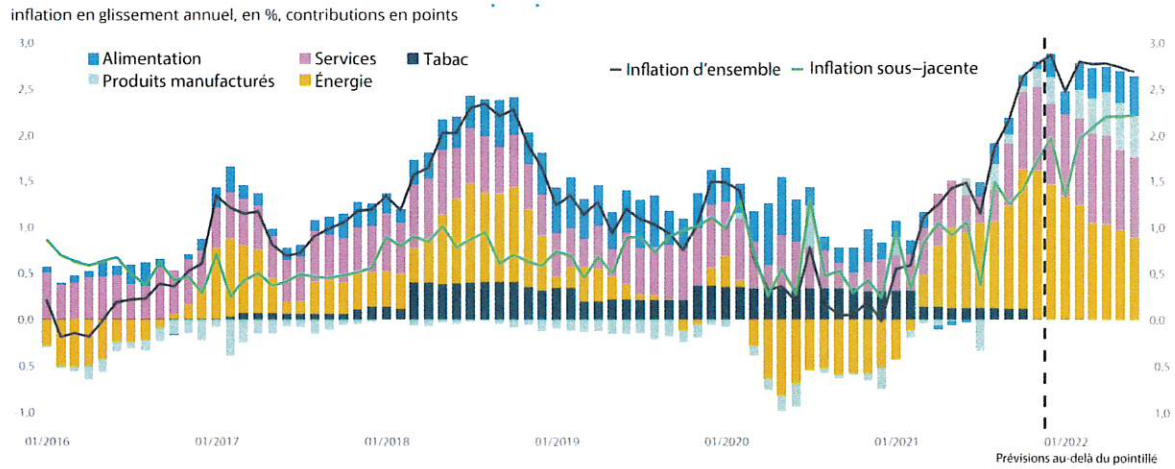

Source : Insee

Ces hausses ont, bien entendu, touché de plein fouet l'ensemble des ménages et surtout les plus modestes au vu de l'ampleur de ces hausses.

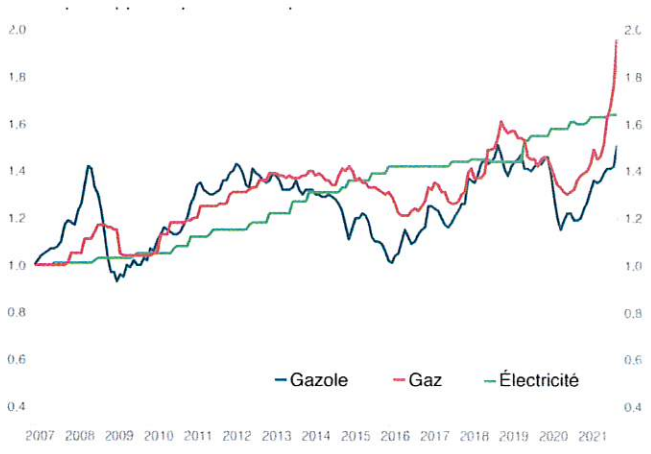

Source : Insee

Les surcoûts ont engendré des fractures énergétiques pour un ménage moyen :

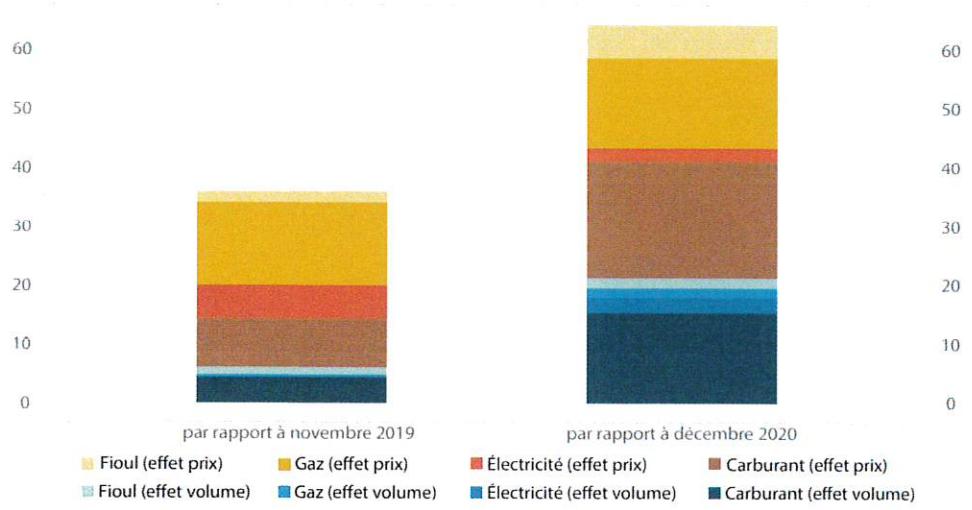

Note : l'effet prix (contributions orangées) traduisent le surcroît des dépenses d'énergie en octobre 2021, par rapport au mois de référence, résultant des seules évolutions des prix de l'énergie. L'effet volume (contributions bleutées) traduisent le surcroît des dépenses d'énergie résultant des seules évolutions des volumes de consommation d'énergie. Source : calculs Insee à partir des comptes trimestriels

A l'heure actuelle, il n'y a aucune certitude sur le caractère transitoire de l'inflation. Hormis les composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'y aurait pas de tensions majeures. Il est donc prévu une baisse progressive de celle-ci d'ici la fin de l'année 2022.

La politique monétaire

Du côté de la politique monétaire, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a diminué la quantité des achats nets d'actifs et a avancé la fin de son tapering pour mars 2022 (achats de grandes quantités de titres du trésor américain et de titres adossés à des créances hypothécaires d'agences tous les mois pendant la pandémie Covid-19, pour soutenir le flux de crédit aux ménages et entreprises dû à la période de graves tensions de l'économie).

Retour sur le marché du travail en France

L'onde de choc de la crise sanitaire a été amorti et le taux d'emploi a augmenté au 3ème trimestre 2021, dépassant ainsi de 1% son niveau prépandémique.

La combinaison des créations d'emplois et la hausse de la population active a entrainé un recul du chômage. Toutefois, cette normalisation a créé un retour des difficultés en termes de recrutement principalement liée au décalage entre l'offre et la demande.

Les finances publiques

Le déficit budgétaire devrait atteindre 8,4% en 2021 après 9,1% en 2020 et baisser à 4,8% en 2022 selon le projet de loi de finances.

Le PLF 2022 reste relativement élevé en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB contre 53,8% en 2019 et tablerait sur une conjoncture économique favorable plutôt que de réduire les dépenses et d'augmenter les recettes. La croissance économique dépend de la consommation des ménages qui pourrait être remise en cause si l'inflation était plus élevée qu'attendu et un marché du travail moins dynamique.

Les investissements publics à long-terme avec France 2030

Dévoilé le 21 octobre 2021, il devrait être déboursé sur 5 ans 30 milliards d'euros afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié des dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrètes comme le réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone ... ce sont entre 3 et 4 milliards d'euros qui devraient être investis en 2022 et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

Source Caisse Epargne

Le plan national de relance et de résilience

En juillet 2020, les 27 Etats membres de l'Union Européenne se sont accordés pour la mise en place d'un plan de relance historique de 750 milliards d'euros, NextGenerationEU (NGEU) et la facilité pour la reprise et la résilience qui en découle (PNRR). Financé par un endettement commun, il inclut notamment le plan de Facilité pour la reprise et la résilience pour soutenir les efforts de relance des Etats membres en ciblant notamment les plus durement touchés par la crise sanitaire de Covid-19 mais doit également favoriser un investissement massif dans la transition écologique et numérique.

Les grands axes de ce PNRR sont : Ecologie, Compétitivité, Cohésion.

Le versement des fonds est prévu jusqu'en 2026 en fonction de la concrétisation des mesures incluses dans le PNRR, avec pour objectifs de renforcer le tissu économique du pays dans le temps et de bâtir la France de 2030.

LE PLAN DE RELANCE 2021-2022 – 100 MDS CE PLAN EST ETABLI SELON 3 AXES :

Le plan de France Relance lancé en septembre 2020 est financé à hauteur de 39,4 milliards d'euros de prêts sur les 100 milliards du plan français, la France s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026.

Parmi les 20 réformes et les71 investissements prévus en France, 46% du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21% à la transition digitale.

Le programme NGEU a mis à la disposition de la France un budget qui s'élève au total à 70,3 milliards d'€.

PNRR		39,4 mds €
Transition écologique	46% du PNRR	18,1 mds €
Transition digitale	21% du PNRR	8,3 mds €
REACT-EU		3,1 mds €
Fonds pour une transition juste		535 mlns €
Fonds européen agricole pour le développement rural		866,8 mlns €
NGEU		**70,3**

Nous reparlerons de ce dispositif dans le volet du contexte local.

LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Cette loi de finances 2022 est la dernière concordant avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et contient 29 articles ayant attraits aux collectivités.

I - LA FISCALITE LOCALE

La fiscalité

Tout d'abord, il convient de rappeler que, compte tenu de la réforme de la fiscalité locale notamment la suppression de la taxe d'habitation, il n'y a plus de dégrèvement de TH depuis 2021.

Cette suppression a permis à 80% des foyers au niveau national d'être dispensés du paiement de cet impôt entre 2018 à 2020.

La suppression pour les 20% restants est échelonnée entre 2021 et 2022. La suppression définitive interviendra en 2023.

Pour les collectivités, l'article 177 de la loi de finances réintroduit une compensation sur la perte de TFPB sur les logements sociaux ayant reçu un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026 ; mais pour une durée de 10 ans, prise en charge par l'Etat, sans remettre en cause l'exonération.

L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôts sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1er janvier 2023.

Mise en œuvre d'un mécanisme de neutralisation de la suppression de la TH

Les bases fiscales sont revalorisées de 3,4% au 1er janvier 2022 et s'applique sur les locaux professionnels, propriétés non bâties et locaux d'habitation sauf pour les bases de l'ancienne TH pour lesquelles les abattements, bases brutes d'imposition et valeur locative sont figés à leur valeur de 2020.

Désormais, les villes n'ont plus qu'un seul taux pour la taxe foncière (ancien taux ville + Département), il n'est plus fait référence au taux Départemental transféré aux communes en 2021.

La mise en place du coefficient correcteur en 2021 reste d'actualité pour le calcul de la compensation de l'ancienne taxe d'habitation. Toutefois, l'article 41 de la loi de finances révise les modalités de son calcul :

- Il a été retiré la moyenne des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du Département sur le territoire de la commune entre 2018 et 2020 ;

- Il a été intégré les rôles supplémentaires (RS) émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de 2020 sur les résidences principales. Ces RS sont donc intégrés aux bases de TH de 2020 issues du rôle général.

L'effet du coefficient correcteur reste identique et réparti les produits entre communes sous-compensées et commune surcompensées.

Pour l'intercommunalité, les bases minimums de CFE s'établissent à + 1,5%.

La fiscalité reversée

Les attributions de compensations AC et la dotation de solidarité communautaire DSC : les EPCI à fiscalité propre peuvent diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres selon les conditions et les principes suivants :

- La baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre
- La baisse peut être réalisée sur tout ou en partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
- La baisse ne peut pas être supérieure à 5% des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Il convient de préciser également que si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution des AC des communes membres sur décision de l'EPCI et ce, sur plusieurs années.

Il est institué une dotation de compensation de frais de gestion de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : créée à destination des Régions, de Mayotte et des collectivités de Corse, Martinique et de Guyane. Elle compense les pertes liées à la réforme des impôts de production initiée en 2021. Elle n'a pas vocation à perdurer.

EPCI et la DSC

En l'absence de pacte financier et fiscal entre les parties, l'EPCI doit verser à ses membres une DSC au moins égale à la moitié de la différence entre des produis fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente. Pour ce cas de figure, le périmètre de calcul de la DSC est modifié en prenant en compte les produits fiscaux : CFE, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'IFER et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB) auxquels il est ajoutée la majoration de CDE liée à la compensation de l'Etat suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Autres mesures fiscales de moindres importances et qui concernent :

- Prolongement de la durée de vie du statut de jeune entreprise innovante
- Taxe locale sur la publicité extérieure
- Pérennisation d'exonération des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives ; initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2023, elle est pérennisée.
- Taxe d'aménagement : soumises aux opérations d'urbanisme, les communes en percevaient une partie et pouvaient en reverser une partie à leur communes membres. Désormais, ce reversement est obligatoire, au prorata des charges de financement des équipements assumées par chaque collectivité
- Possibilité d'exonérer les refuges de taxe foncière sur le bâti

- Métropole du Grand Paris : celle-ci percevait 50% de la dynamique de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics territoriaux et de la Ville de Paris. Désormais, elle percevra les 2/3
- Suppression de taxes à faire rendement (depuis 2019, une suppression des taxes dites à faible rendement a été engagée, il s'agit de la poursuite avec la suppression de 5 taxes (4 dès le 1er janvier 2022 et 1 au 1er janvier 2023)

RAPPELS SUR LES MESURES FORTES

II – LA REFORME DES BASES FONCIERES DES LOCAUX COMMERCIAUX

La réforme met en œuvre une réduction de la moitié des valeurs locatives des établissements industriels.
En effet, la modification porte sur le taux d'intérêt appliqué à la valeur d'acquisition pour établir la valeur locative cadastrale : le taux selon le type de bien est divisé par 2, d'où la diminution de moitié de la valeur locative de ces biens.

III - LES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les transferts de l'Etat

Ces transferts comprennent la totalité des concours financiers de l'Etat majorée des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ces transferts atteignent 105,5 milliards d'€ en LFI 2022 à périmètre courant, soit une hausse de 1,2% (+1,3 Mds d'€) par rapport à 2021 principalement liée à la fiscalité.

Les concours de l'Etat : 52,7 milliards d'€ contre 51,9 en 2020 ; une quasi stabilité

Les prélèvements opérés : 43,22 milliards d'€ légère hausse due, hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire

- Augmentation de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production (352 M€) ;
- Augmentation de la compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € (41 M€) ;
- Baisse de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement (50 M€) ;
- Diminution du FCTVA (46 M€).
- A noter l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis qui entraîne une baisse du Fonds de mobilisation Départemental pour l'insertion de ce département, fonds récupérer par l'Etat.
- **La DGF (dotation globale de fonctionnement) :** pratiquement stable 26,798 Milliards d'€ contre 26,756 Milliards d'€ en 2021 : 18,3 milliards pour le bloc communal et 8,5 milliards pour les départements.

- **Evolution pratiquement à périmètre courant :** ajustement de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tenir compte de la recentralisation du financement du RSA ; absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).
- **Pour les communes nouvelles** créées à partir du 1er janvier 2022, et dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, leur dotation d'amorçage sera majorée de 4 € (6 € +4 €) par habitat et pendant trois ans.
- Ecrêtement de la DGF : pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes. Cette variable passe à 0,85 dans la loi de finances pour 2022.

Variables d'ajustement : minoration 50 millions d'€ et concerne

- La DCRTP : compensation de la taxe professionnelle
- DTCE : transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale

Dotations de soutien à l'investissement local en hausse 2,1 milliards d'€, une hausse liée à la DSIL

- DETR : 1 046 millions d'€
- DSIL : 907 millions d'€ (+ 337 millions par rapport à 2021)
- Dotation politique de la Ville : 150 millions d'€

La loi de finances précise qu'à compter du 1er janvier 2023, les subventions DETR, DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80% du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1er semestre de l'année civile. Avant le 31 juillet de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'Etat seront publiés sur le site internet officiel de l'Etat.

La DSIL sera désormais allouée par le Préfet de Région dans un objectif de cohésion des territoires et sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

La dotation Natura 2000 a été supprimée par la loi de finances de cette même année pour créer une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000. La loi de finances 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions d'€ et élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux avec modifications en ciblant les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable. Elle est divisée en 3 fractions (composition naturelle du territoire).

Hausse de la péréquation verticale : 230 millions en 2022 contre 220 millions d'€ en 2021,

- **Pour la 4ème année consécutive,** la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela aura pour effet d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela a pour effet d'augmenter l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements ainsi que la dotation d'intercommunalité des EPCI.
- **Poursuite du** rattrapage du niveau des dotations de péréquation aux communes d'outre-mer.

Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

Article 194 de la loi de finances poursuit la réforme initiée par la loi de finances de 2021. Afin de neutraliser les effets des réformes fiscales, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire la potentielle richesse des territoires. Cela donne :

- Potentiel fiscal devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes. Une fraction de correction permettant le lissage des modifications sera effectuée jusqu'en 2028.

Les DMTO ayant dans son calcul le taux de TPFB que les Départements n'ont plus, il est inscrit que le taux pris en compte sera le dernier adopté en 2020, laissant ainsi le temps de trouver une solution plus pérenne.

Création d'un fonds de solidarité régional : concerne les régions et le département de Mayotte pour compenser la suppression de la part régionale de la cotisation de CVAE qui leur était attribuée.

Création d'une dotation exceptionnelle de 51,6 millions d'€ pour compenser la diminution des recettes des départements liées à la diminution de moitié des valeurs locatives des établissements industriels en 2021.

Création d'une cotisation à destination du CNFPT pour soutenir le financement des frais de formation des apprentis. Elle sera calculée sur les salaires de tous les agents des collectivités sur le chapitre des frais de personnel, soit environ.

Dispositions locales : garantie d'emprunt pour la construction ou la réhabilitation d'écoles à Marseille, taxe spéciale d'équipement pour financer le grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (surtaxe de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sur la CFE et sur les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties). Sont concernés les contribuables situés dans une commune se trouvant à moins de 60 minutes en voiture d'une gare desservie par une des lignes à grande vitesse.

Contexte communautaire (Communauté Urbaine Grand Seine et Oise)

Avec plus de 400 000 habitants, Grand Paris Seine & Oise est la Communauté urbaine la plus peuplée de France. Son envergure la place au treizième rang des Établissements Publics de Coopération Intercommunale au plan national.

Malgré son envergure, la crise a fortement touché les revenus de la communauté urbaine.

Le contentieux concernant l'attribution des AC de 2016 et 2018 à 2020 s'est soldé par une nouvelle répartition avec les communes et des accords de régularisation de dette, notamment pour la Ville de Magnanville sur 5 ans.

Contexte Local

Depuis deux ans, le pays est touché comme l'Europe et le reste du monde par la crise sanitaire liée au coronavirus, l'année 2020 fut une année difficile pour tous et la prolongation de l'état d'urgence sanitaire en 2021 n'a pas permis de reprendre l'ensemble des activités comme avant la covid-19. Les points de repères sont encore fragiles et ne permettent pas encore d'extrapoler sur l'avenir.

Ces dernières années ont été marquées par un projet de ville innovant restructurant les services proposés à la population mais également le fonctionnement des services. L'objectif de l'équipe municipale majoritaire, a été d'être porteur d'innovations et de bien vivre pour tous les Magnanvillois.

C'est donc après deux années difficiles que se prépare notre nouvelle année budgétaire qui, sauf aggravation de la situation, reprend les besoins en termes de fonctionnement des services à temps plein, du fait de l'ouverture de la plupart des structures ; le repère est donc l'année écoulée sans pandémie, soit 2019, 2021 ayant été impacté par des mesures sanitaires contraignantes pour l'accueil du public et notamment au centre de loisirs.

Mais tout d'abord, faisons une rapide analyse des données antérieures pour nous permettre de nous projeter sur l'avenir et notamment l'exercice 2022.

Rétrospective

Ci-dessous, un tableau rétrospectif des recettes du chapitre 74, dotations et participations.

La réforme de la fiscalité engagée par l'Etat impacte directement ce chapitre par la forte diminution des compensations fiscales qui sont intégrées désormais dans le calcul du coefficient correcteur pour la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	929 528 €	806 263 €	727 029 €	713 742 €	692 665 €	685 325 €	677 846 €
Fonds de péréquation	501 244 €	202 686 €	523 952 €	510 820 €	511 086 €	537 719 €	511 923 €
fonds compensation TP	108 829 €	254 591 €	232 996 €	238 799 €	214 944 €	205 026 €	220 197 €
Compensations fiscales	66 373 €	48 947 €	70 624 €	76 542 €	90 730 €	95 159 €	21 919 €
Total des dotations	**1 605 974 €**	**1 312 487 €**	**1 554 601 €**	**1 539 903 €**	**1 509 425 €**	**1 523 229 €**	**1 431 885 €**

Comme on peut le constater, la DGF et les Fonds de péréquation (attribution compensation intercommunale, FNGIR, FSRIF) ont subi une baisse comme suit :

- L'attribution de compensation intercommunale a diminué passant de 157 K€ à 68 K€ en recette de fonctionnement, conformément au protocole d'accord signé avec l'intercommunalité sur la répartition des AC,

- Les compensations fiscales de taxe d'habitation qui sont supprimées pour être intégrées au coefficient correcteur de compensation de la taxe d'habitation et passent donc en fiscalité,

- La ville a bénéficié d'une augmentation du Fonds de solidarité des communes d'Ile de France de 37 K€ permettant ainsi d'amoindrir l'effet de la baisse des AC.

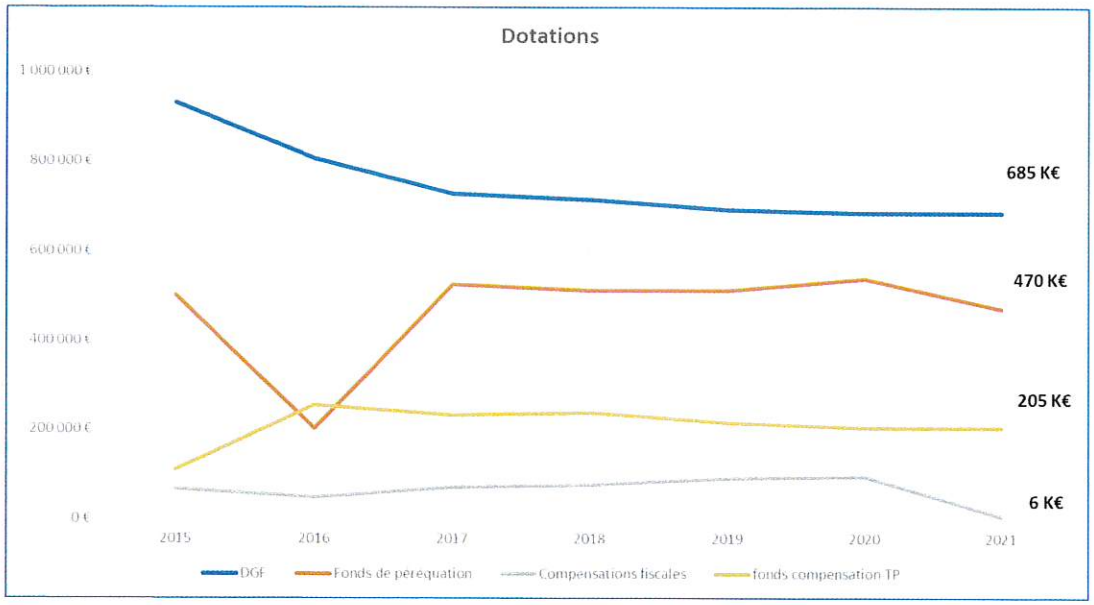

Epargne

Malgré tout, la ville a su maintenir une capacité d'autofinancement positive nécessaire à l'équilibre financier de ses comptes.

La capacité d'autofinancement (C.A.F) est l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité dont elle pourra disposer pour ses besoins financiers.

<u>On distingue</u> :

Epargne de gestion = Recettes courantes de gestion – dépenses courantes de gestion Epargne brute = Epargne de gestion – remboursement des intérêts de la dette Epargne disponible = Epargne brute – remboursement en capital de la dette Fonds de roulement = Résultat antérieur + résultat de l'année

Résultats sous forme de graphique :

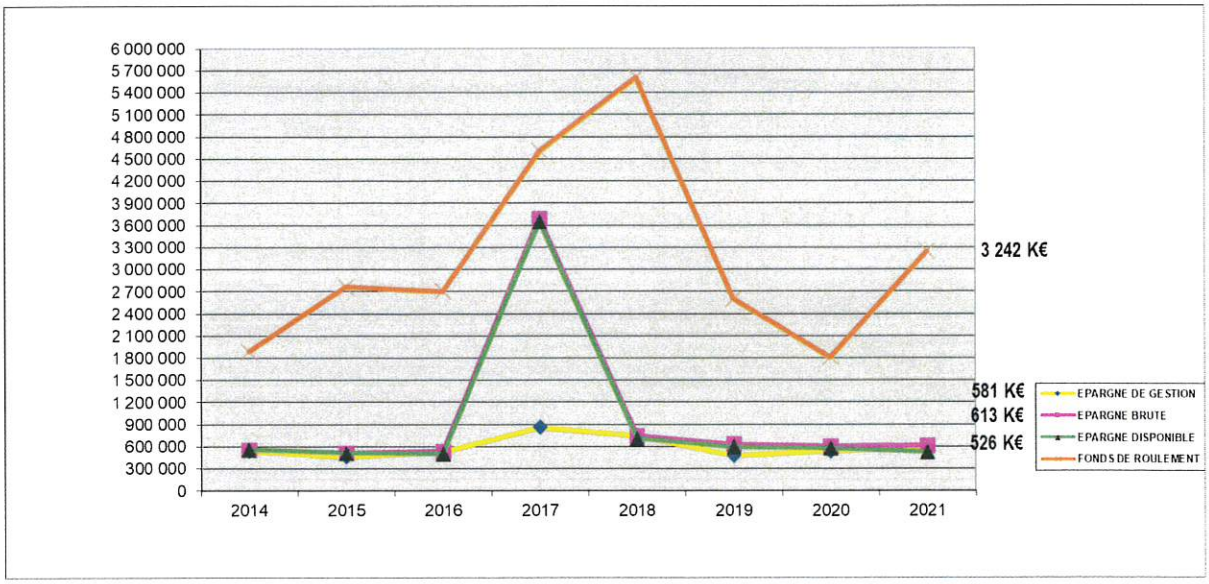

L'évolution du fonds de roulement est le résultat d'une gestion optimale de nos biens. En effet, pour engager les projets, la Municipalité a anticipé en dégageant, en amont, des recettes grâce aux opérations foncières (réalisation 2017). Le projet de Ville a été financé jusqu'à présent entièrement par les fonds propres dégagés sans recours à l'emprunt.

Les dépenses et recettes de fonctionnement

On peut constater que les dépenses de fonctionnement restent contenues. Cette gestion rigoureuse des deniers publics de la Commune a permis, en comparaison avec les recettes, de dégager **un autofinancement brut prévisionnel de 613 K€ en 2021 sur cette section, soit 1 293 K en cumulé qui seront repris au budget 2022**.

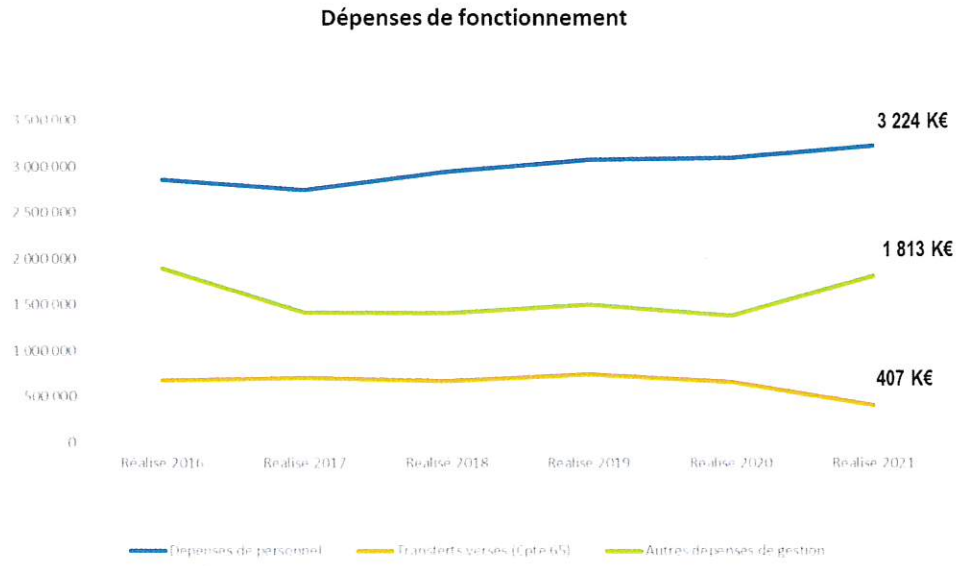

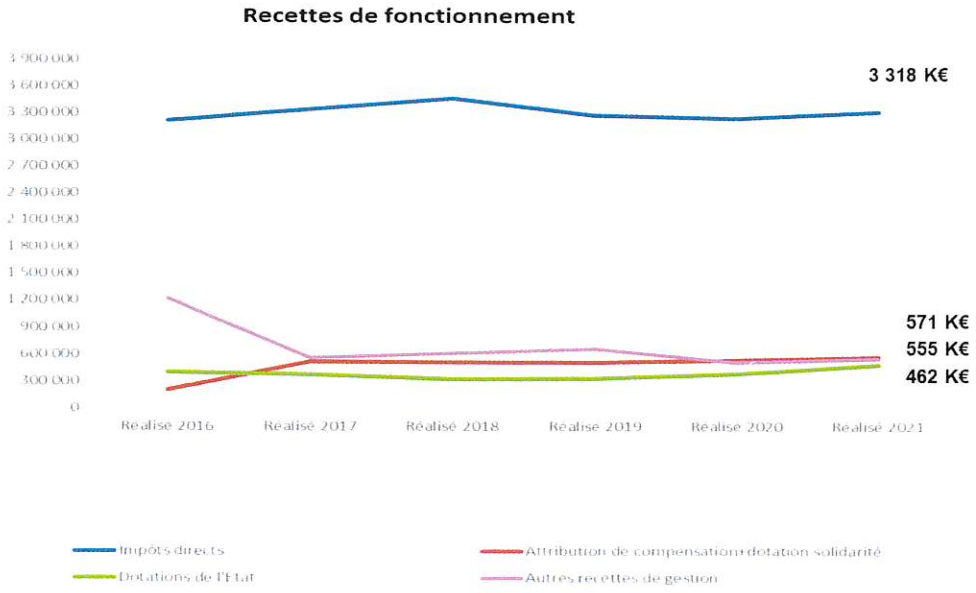

La part de nos recettes réelles en provenance des impôts directs est de 56,99 % en 2021.

Les recettes liées aux services aux usagers, ont augmenté de 19,09% en 2021 mais restent malgré tout inférieures au niveau de 2019. En effet, le respect des consignes sanitaires n'a pas permis d'accueillir tous les enfants en raison des quotas à respecter. Mais il est également envisagé une modification du mode d'organisation des familles depuis la crise sanitaire en privilégiant la famille, le télétravail...

Les dépenses courantes de fonctionnement ont repris un rythme quasiment normal hormis les quelques dépenses liées à l'accueil des enfants, qui n'a pas fonctionné à plein régime (restauration, transport, sorties...). L'augmentation liée à la reprise est de 1,9%, ce qui représente une charge raisonnable par rapport à l'augmentation des prix subie (fluides, contrats, produits...).

La Ville a lancé un marché conséquent de renouvellement des infrastructures de chauffage qui, à terme, devrait engendrer des économies comptables et correspond également à la volonté affichée par l'Equipe Majoritaire d'œuvrer pour une accélération de la prise en compte des performances écologiques et énergétiques dans toutes les activités de la municipalité.

La Ville a contracté un emprunt sur l'année 2015 pour l'achat du cabinet médical, les dépenses financières concernent uniquement celui-ci.

Les charges de personnel ont été impactées principalement par les mesures de révision des grilles indiciaires. En effet, ces révisions ont principalement concerné les agents de catégorie C au 1er janvier 2020 et 1er janvier 2021.

Un premier impact au 1er janvier 2019 mais de plus faible importance.

L'évaluation annuelle de ces impacts est de l'ordre de 90 K€, soit une variation annuelle de 3,4%.

Ces révisions de grilles sont nécessaires en raison du gel de l'indice afin de maintenir un niveau de rémunération correct. En contrepartie, l'incidence sur le chapitre 012 est important car ces révisions se cumulent entre-elles sur l'année suivante.

Malgré cela, le salaire des agents de catégorie C, sur les 4 premiers échelons de chaque grade, a dû être réévalué au 1er octobre 2021, pour permettre une rémunération minimale en correspondance avec le Smic. Les grilles concernées sont passées sur un indice de rémunération minimal.

Un reclassement a été lancé au 1er janvier 2022, toujours pour les mêmes grilles avec parfois une bonification temporelle, permettant ainsi aux agents d'accélérer leur GVT pour permettre de rattraper cet indice minimum. Ces deux révisions indiciaires successives auront une incidence budgétaire sur 2022.

Ces révisions ont été « compensées » sur l'année 2021 par la difficulté de recruter du personnel, notamment sur certains postes stratégiques, difficulté rencontrée par l'ensemble des collectivités sur le territoire.

Cet impact est à distinguer du GVT (glissement vieillesse technicité) qui est plutôt de l'ordre de 0,24% annuel. Il y aura deux effets sur 2022, la révision des grilles et les bonifications d'ancienneté qui toucheront le GVT.

Des redéfinitions de postes ont été lancées afin de mutualiser les services pour participer à la maitrise de la masse salariale.

Ce budget comprend donc pour 2022, une prévision des postes ouverts pour l'année y compris les impacts sus-énoncés.

Les dépenses d'investissement

Au cours de l'année 2021, la Ville a investi à hauteur de 437 K€ essentiellement pour solder les opérations en cours et des travaux de rénovation notamment pour les écoles et de mises en sécurité :

- Achats de mobiliers et matériels : 35 K€
- Achats de matériels et licences informatiques : 24 K€
- Matériels de voirie (installations extérieures) et accessibilité : 55 K€
- Solde architecte bibliothèque et informatisation : 58 K€
- Solde travaux Ecole Marronniers et entrée de l'école : 40 K€
- Dortoir Ecole des Tilleuls : 70 K€
- Diagnostic avant travaux école des Cytises : 3 K€
- Changement des chaudières : 38 K€
- Etude géotechnique terrain Padel : 3 K€
- Etude Gymnase : 6 K€
- Travaux de rénovation sur divers bâtiments : 105 K€

Mais également les attributions compensatrices versées à la CU GPS&O pour 237 K€.

Résultat de la section d'investissement

L'année 2021 a été une année de rénovation des structures actuelles. Le delta entre les recettes et les dépenses d'investissement permet de réaliser un résultat annuel de 1 289 K€, soit 1 949 K€ en cumulé pour envisager la seconde phase du Projet de Ville.

La prospective pour 2022

Un développement autour de 3 grands axes :

1er axe : maintenir notre capacité d'investissement :

Dépenses de fonctionnement contenues :

Il est prévu, à l'instar des années précédentes, de contenir les dépenses de fonctionnement afin de maintenir une CAF positive. On peut constater que les courbes sont relativement linéaires malgré l'introduction des dépenses nouvelles générées par l'ouverture des nouvelles structures.

A noter que cette projection a été établie de manière à contenir toutes les variables : augmentations liées à l'inflation, les dépenses des dernières constructions désormais intégrées au fonctionnement (prévision en année pleine des dépenses de personnel, revalorisation des grilles indiciaires au 1er janvier 2022, élections Présidentielles et législatives, reprises de concessions du cimetière...), ainsi que la continuité du soutien de la Ville au tissu associatif .

Toutefois, il a été intégré en dépenses de fonctionnement, (dans les charges à caractère général)et en recettes exceptionnelles la somme de 169 K€ pour couvrir les dépenses de remise en état des bâtiments du Colombier et la salle polyvalente touchés par un incendie. (sinistre indemnisé par notre assurance)

Recherche d'économies et de ressources :

La Ville de Magnanville a investi dans les dernières technologies en dématérialisant ses procédures administratives : comptabilité, paye, conseil municipal, trésorerie, Préfecture. Ces dématérialisations électroniques plus économiques et plus écologiques ont permis, à chaque étape, une économie subséquente, en fourniture de papier et d'encre, en gain de temps de travail et contribue ainsi à la préservation des écosystèmes.

Chaque fois que possible, les contrats de fournitures (matériel, énergie, maintenance...) sont étudiés et renégociés pour être les plus efficients.

Seront réalisés, dans un objectif économique et écologique également la rénovation des chaudières de la ville ainsi que la rénovation du bâtiment des Cytises actuellement énergivore avec une isolation par l'extérieur, changements des fenêtres...

Pour financer ces projets d'investissement, il est indispensable de créer de la ressource. C'est pourquoi, l'équipe municipale s'investit quotidiennement pour obtenir des subventions auprès des partenaires institutionnels (Département, Régions, Etat).

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a, dans son axe 2, mis l'accent sur la rénovation énergétique des bâtiments. C'est à ce titre que la Ville a demandé l'inscription de ses projets 2021, à savoir :

- La rénovation de nos chaudières ;
- Les travaux de rénovation thermique (isolation, fenêtres) de l'école des Cytises.

Les travaux de rénovation des chaudières a reçu un accord de financement au titre de la DETR à hauteur de 108 K€.

Le dossier de rénovation de l'École des Cytises n'étant pas assez avancé en 2021,sera déposé en mars pour une subvention au titre du DSIL.

2ème axe : de nouvelles infrastructures pour de nouveaux besoins :

La seconde partie du projet de Ville sera essentiellement dédiée à la construction d'un nouveau gymnase aux normes environnementales actuelles et conformes aux prescriptions techniques pour la pratique de différentes activités sportives.

Cette construction, actuellement en cours d'étude, le concours d'architecture ayant été lancé, devrait se concrétiser dès 2023 avec les premiers marchés de travaux. Pour l'année 2022, le budget prévoit les frais de concours, de maîtrise d'œuvre et d'études de terrain. Les résultats cumulés pour les deux sections fin 2021 de 3 242 K€ permettent d'envisager le financement partiel de ce projet.

En effet, la Municipalité a pour habitude d'éviter le recours à l'emprunt mais le financement d'une construction de ce type de bâtiment ne peut être impacté sur une seule génération. Toutefois, Le recours à l'emprunt sera évalué en fonction des coûts de construction réels après la validation des marchés de travaux.

La situation financière saine de la commune permet d'envisager sereinement l'avenir avec une fiscalité maîtrisée.

3ème axe : soutenir la population et les acteurs municipaux :

En 2022, la Ville investit dans l'achat de logiciels pour :

- Le passage aux 1607h et la nécessité de gérer au plus près les emplois du temps notamment pour les postes annualisés
- Il est envisagé des embauches ou des mutations dans le cadre du réaménagement du service Tranquillité Médiation Publique
- L'achat d'un portail SIBG pour la bibliothèque afin d'être en lien avec les autres bibliothèques du réseau, et d'un logiciel multimédia,
- L'achat d'ordinateurs portables pour accompagner la mise en place du télétravail,
- Un premier volet de numérisation des écoles va être mis en place avec l'achat de tablettes.

Il est envisagé également des travaux pour :

- La réfection des deux logements sociaux (mis à disposition de la Mandragore jusqu'à présent) pour soutenir les femmes en détresse familiale,
- La mise en accessibilité des bâtiments
- La construction d'un aménagement « Padel » à la place de terrains de tennis,

Le soutien aux plus fragiles est accru : centre de vaccination, mutuelle communale, aides attribuées par le CCAS...
Le maintien de tous les services publics reste une priorité: poste communale, centre de loisirs, club ados, accompagnement au numérique...Les associations magnanvilloises seront soutenues aussi fortement que les années précédentes par le versement de subventions et la mise à disposition gracieuse de locaux et/ou moyens logistiques.

La prospective en fonctionnement (en K€) en écritures réelles (hors écritures d'ordres)

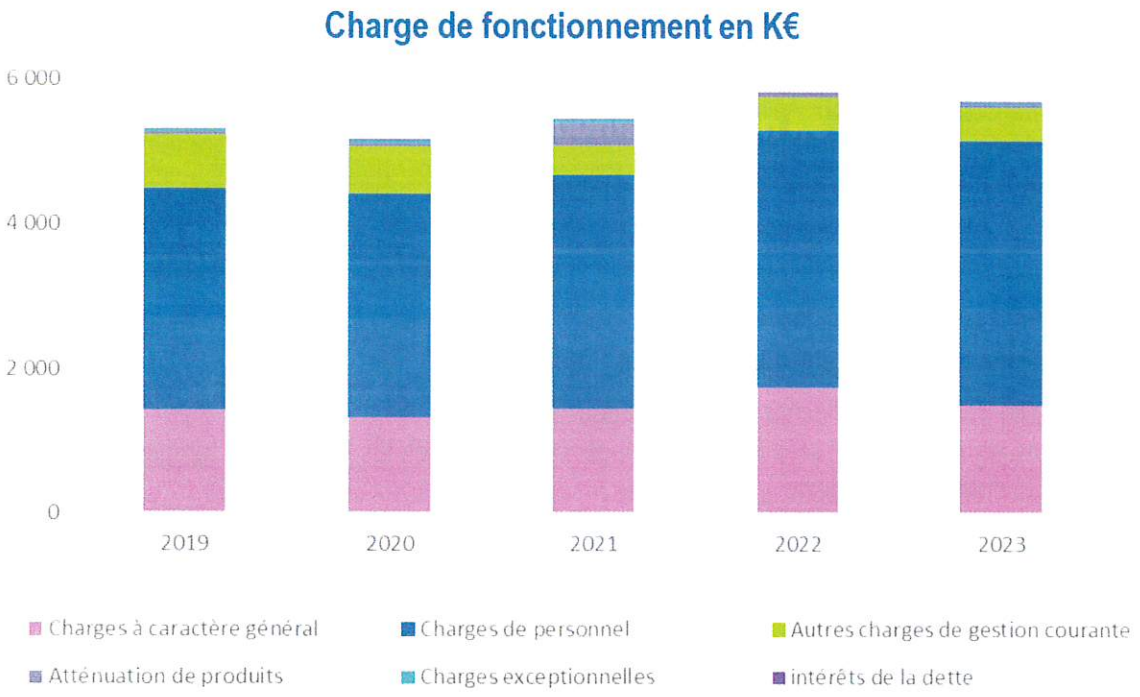

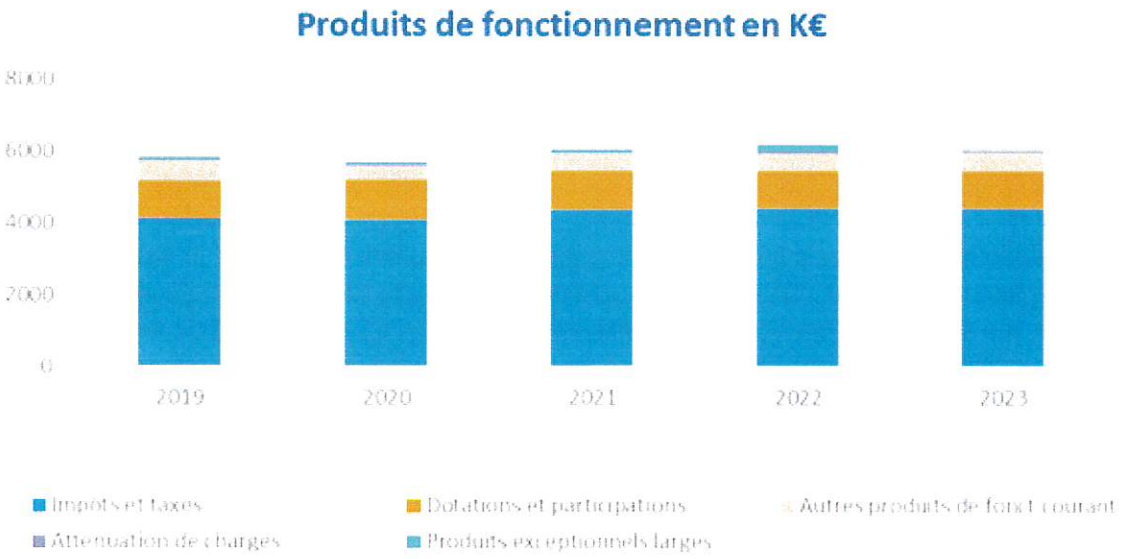

Le projet de budget pour 2022 sera donc établi en prenant en compte les différentes composantes actuelles liées à l'économie impactant fortement les prix à la consommations comme vu en préambule mais également les revalorisations indiciaires liées à la refonte des grilles de catégorie C dans un objectif de maintien du nombre d'agents, en mutualisant les services dès que cela est réalisable.

La dette

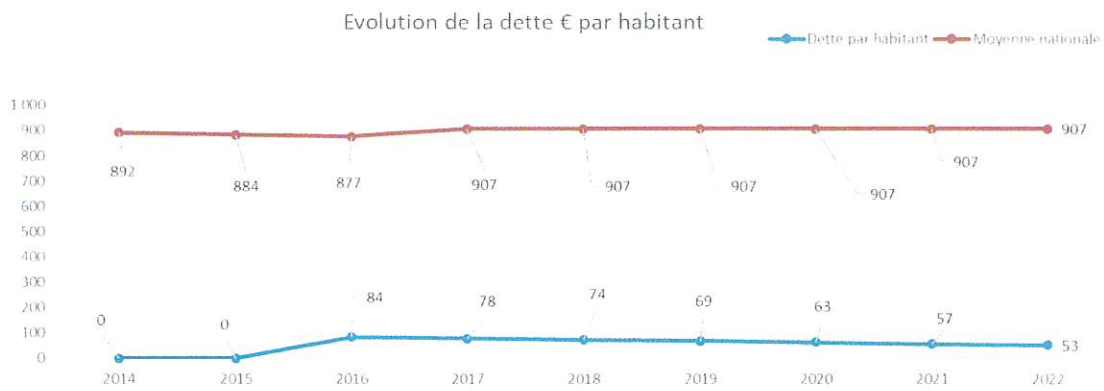

Comme indiqué précédemment, la Ville de Magnanville n'a pas contracté d'emprunt depuis 2015.
Le Capital restant du au 1er janvier 2022 est de 321 142 €.
Le futur emprunt pour la construction du gymnase sera évalué ultérieurement.

Le programme d'investissement 2022

Les deux gros projets à venir sont :

- La rénovation énergétique de l'école des Cytises : 819 K€ M€ (si toutes les phases du programme sont réalisées)
- Maîtrise d'œuvre et concours gymnase : 896 K€

Mais également :

- Création d'un aménagement d'une activité « Padel » sur le site Firmin Riffaud : 130 K€
- Accessibilité : 187 K€
- Rénovation des chaudières : 45 K€

A ces projets, s'ajoutent la continuité d'entretien du patrimoine actuel (estimé à 400 K€ pour l'année 2022), l'agenda programmé de mise en accessibilité de nos bâtiments accueillant du public (environ 460 K€ sur la période) ainsi que l'AC investissement versée à la CU (237 k€ par an) et les écritures d'amortissement de l'accord passé sur les années 2016 et 2018 à 2020.

Projets portés par des financeurs extérieurs

- Construction de logements et commerces sur le quartier des brosses,
- Construction de 48 logements sur le croisement de la rue de la Ferme et de l'avenue de l'Europe
- La construction d'une Résidence à destination des Séniors, Avenue de l'Europe en proximité de la Mairie.

Ces constructions permettront de répondre au besoin national de logements lié à la démographie mais aussi à l'arrivée de nouvelles populations (Eole par ex) et dans le respect de la loi SRU.

De plus, comme vu en préambule au niveau national, notamment le plan de relance, le programme européen NextGenerationEU (NGEU), devrait permettre à la ville de récupérer des subventions sur chaque logement social construit.

Fiscalité :

La situation financière de notre commune reste saine : notre bonne gestion financière depuis notre précédent mandat nous permet de dégager des excédents de fonctionnement, avec un endettement minime.
Dans une période traversée par la crise sanitaire où nous avons réussi à maintenir cette bonne gestion, associée à un contexte géopolitique en Europe très fragile , et des hausses de charges attendues (les fluides, les matériaux de constructions et d'autres fournitures courantes) le Maire et l'équipe majoritaire vous proposent, en prospective, de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises Magnanvilloises.

Il convient donc de débattre sur les orientations qui vous sont été soumises.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte du Débat d'orientation budgétaire 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

RESSOURCES HUMAINES

3. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Michel LEBOUC

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses effectifs, la Ville a souhaité se doter d'un outil récapitulatif de gestion des postes et des emplois.

Ce tableau des postes et des emplois doit être revu à chaque incidence sur celui-ci.

Poste	Créations de poste
Agent des écoles	1 Adjoint technique territorial
Espaces verts	1 Adjoint technique principal de 2ème classe
Chargé de mission coordination des projets d'aménagement de la ville TNC (15%)	1 Ingénieur principal

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que l'*exposé des faits, il est proposé de valider l'intégration des postes sus-nommés.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité

DÉCIDE

Article 1er : D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme proposé,

Poste	Créations de poste
Agent des écoles	1 Adjoint technique territorial
Espaces verts	1 adjoint technique principal de 2ème classe
Chargé de mission coordination des projets d'aménagement de la ville TNC (15%)	1 Ingénieur principal

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- **L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 22h40.**

Le Maire,

Michel LEBOUC.

MAIRIE DE MAGNANVILLE (Yvelines)